

Première femme nommée lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Le premier ministre a annoncé récemment la nomination de Mme Pauline Emily McGibbon, de Toronto, au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Elle entrera en fonction lorsque M. W. Ross Macdonald, qui occupait ce poste depuis juillet 1968, prendra sa retraite, à la fin de mars.

Mme Pauline Emily McGibbon, 63 ans, est chancelier de l'Université de Toronto depuis 1971. Née à Sarnia (Ontario), où elle a fait ses premières études, elle obtint en 1933 un B.A. en histoire moderne de l'Université de Toronto. Deux ans plus tard, elle épousait Donald McGibbon, présentement trésorier de la société *Imperial Oil Limited*.

Mme McGibbon a fait partie du Conseil de l'Université de Toronto et elle est la seule femme à avoir jamais été choisie comme présidente de l'Association des anciens de l'Université, Dignitaire de l'Ordre du Canada, elle recevait en 1967 un doctorat honorifique de l'Université de l'Alberta.

Elle s'est activement intéressée aux arts d'interprétation au Canada, ainsi qu'aux affaires publiques, notamment par l'intermédiaire de l'Ordre impérial des filles de l'Empire. Mme McGibbon a participé à l'activité de l'Ordre, tant à Sarnia qu'à Toronto, où elle réside depuis 1940; elle a, entre autres, exercé les fonctions de présidente nationale de l'organisme de 1963 à 1965.



Mme P.E. McGibbon, récemment nommée lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Mme McGibbon a été présidente du Festival d'art dramatique du Canada de 1957 à 1959 et, plus récemment, du Conseil d'administration de l'École nationale de théâtre du Canada. En 1957, elle a reçu le prix du Festival d'art dramatique du Canada pour les services éminents qu'elle a rendus au pays dans ce domaine. Elle a été la première présidente de la Cinéma-thèque des jeunes du Canada et elle a occupé le poste de vice-présidente de l'Association canadienne de l'éducation des adultes de 1958 à 1961.

Mme McGibbon a également été membre du Bureau des gouverneurs du Cen-

Les lieutenants-gouverneurs représentent la Couronne et sont d'ordinaire nommés pour cinq ans, par le gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre.

Le Canada compte dix gouvernements provinciaux, chacun ayant à sa tête un lieutenant-gouverneur et comprenant une assemblée législative élue. Tous les gouvernements provinciaux n'ont qu'une seule assemblée législative.

Les gouvernements provinciaux sont chargés d'importantes questions intérieures telles l'éducation, les conditions de travail, les lois sur l'hygiène et la propriété. Au sein des provinces, les gouvernements municipaux élus règlent les questions d'intérêt local. Chaque province a ses propres tribunaux, depuis la Cour du magistrat jusqu'à la Cour supérieure provinciale.

tre d'éducation permanente d'Elliott Lake, vice-présidente de la Conférence canadienne des Arts et présidente du Bureau des gouverneurs du *Women's College Hospital* de Toronto.

En 1967, elle se voyait décerner deux récompenses: la médaille du Centenaire du Canada et la *Civic Award of Merit* de la ville de Toronto.

Lors d'une récente interview, Mme McGibbon a déclaré: "Plusieurs femmes m'ont fait savoir qu'elles étaient heureuses de ma nomination; j'espère que quelques hommes le seront aussi."

Mesures destinées à promouvoir la sécurité automobile

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé en janvier que les modifications proposées au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles comprenaient notamment des mesures destinées à améliorer la sécurité offerte par les autobus canadiens.

M. Marchand a fait savoir que les fenêtres et les issues de secours de tous les autobus canadiens construits après le 1er septembre 1974 devront satisfaire à de nouvelles exigences concernant la fixation et l'ouverture, afin de réduire les risques d'éjection des passagers en cas d'accident puisqu'une très grande proportion des pas-

sagers tués dans des accidents d'autobus avaient été éjectés par les fenêtres.

Les modifications ont en outre pour objet d'imposer l'identification et l'éclairage des commandes de ventilateur dans les automobiles, camions et autobus. Cette nouvelle prescription entrera en vigueur le 1er février 1974.

Les nouvelles mesures ont en outre pour objet d'imposer à compter du 1er janvier 1975, une nouvelle réduction du niveau de bruit des véhicules.

Afin de s'attaquer au problème de la tendance des motocyclettes à se fondre dans le décor, les nouvelles mesures proposées imposeraient, à compter du 1er janvier 1975, que les phares de motocyclettes s'allument en perma-

nence lorsque le véhicule est sur la route, même pendant le jour.

Une autre des nouvelles normes contient des exigences relatives à l'emplacement, au fonctionnement, à l'identification et à l'éclairage des commandes et voyants de motocyclettes, et traite également des béquilles et des repose-pieds de ces véhicules.

Un projet de modification aux normes actuelles concernant le système d'éclairage des motoneiges vise à imposer, à compter du 1er février 1975, l'installation de phares plus puissants, avec faisceaux-route et faisceaux-croisement améliorés, de feux de freinage et de feux arrière plus faciles à différencier et de régulateurs de tension, permettant d'assurer un éclairage minimal en tout temps.